

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/24

Objet : 24 - Signature d'une convention avec Betty PIERRE de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mademoiselle Betty PIERRE, en sa qualité de présidente de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 11 mars 2023, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs, et ce, pour un montant de location de 107 euros T.T.C. (tarif « association de Vire Normandie » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 09 Février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-24B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 15/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

